SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2012 - 57**

Séance du **8 NOVEMBRE 2012**

DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2013
ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

../..

OBJET : **DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2013 ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS**

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les taux de subvention des travaux programmés pour l'année 2013, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2013 dès l'automne 2012,
- le barème des raccordements pour 2013, afin que le service puisse instruire les dossiers correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PRECISE que les nouveaux taux de subvention du SDE76 en 2013 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.
Renforcement	100 %	100 %	0 %
Extension	95 %	95 %	0 %
Effacement réseaux	70 %	70 %	0 %

Eclairage public (matériel ou travaux indépendants)	60 %
MDE	75 %
Travaux télécom	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %

	Plafonds de dépenses subventionnables		Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé (+ 40 %)
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique		720 €	1 030 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	8 mètres	1 620 €	2 380 €
	9 mètres	1 760 €	
	10 mètres	1 840 €	
	11 mètres	1 980 €	
	12 mètres	2 070 €	

– PRECISE que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2013 seront les suivants :

Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA					
nature des travaux	**origine des travaux**	**type de raccordement**	**dispositions financières (1)/ conditions**		**débiteur de la contribution**
			taux de contribution (2)	**forfait ou coût fixe + longueur extension x coût au ml (2)**	
extension	liée à un permis de construire hors lotissement	individuel	40%	ml x 110 €	commune
	moins de 100 m	individuel	40%	ml x 110 €	commune
	entre 100 m et 250 m	individuel	40%	ml x 110 €	commune
	plus de 250 m	individuel	40%	ml x 110 €	commune
extension	qualité d'équipement public exceptionnel au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme	individuel	40%	ml x 110 €	demandeur
extension	non liée à un permis de construire	individuel	60%	devis	demandeur
extension	lotissement public (réseau d'amenée)	collectif	maîtrise d'ouvrage ERDF		commune
extension	zone d'aménagement type ZAC (réseau d'amenée et réseau intérieur)	collectif	maîtrise d'ouvrage ERDF		aménageur
extension	desserte intérieure des aménagements collectifs	collectif	maîtrise d'ouvrage ERDF		aménageur
branchement	demande du pétitionnaire		maîtrise d'ouvrage ERDF		demandeur

Puissance de raccordement supérieure à 36 KVA					
nature des travaux	**origine des travaux**	**type de raccordement**	**dispositions financières (1)/ conditions**		**payeur**
			taux de contribution (2)	**forfait ou coût fixe + longueur extension x coût au ml (2)**	
extension	raccordement simple	individuel	1823 € + (puissance x 8 €) + (longueur x 44 €)		commune
extension	autres cas	individuel	1823 € + (puissance x 8 €) + (longueur x 44 €)		demandeur
branchement	demande du pétitionnaire		maîtrise d'ouvrage ERDF		demandeur

(1) la contribution peut être calculée en tenant compte de l'apport des ressources externes diverses : taxe sur l'électricité, Facé, redevance,

(2) les taux, part forfaitaire, coût au ml, sont bien entendu à préciser

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
23 NOV. 2012
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME